

A A D

S.A.R.L. au capital de 25.000 €
Siège social : 79 bis Bd de Picpus
75012 Paris
RCS 489 245 209 PARIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 16 décembre à 10 h,

Les associés de la SARL A A D se sont réunis au siège social, sur convocation du liquidateur.

Sont présents :

- Monsieur Alain Albertini, propriétaire de 4.950 parts
- Monsieur Adrien Albertini, propriétaire de 50 parts

5.000 parts

L'assemblée comprenant la totalité des associés est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Une feuille de présence a été signée en entrant en séance.

Monsieur Alain ALbertini préside la réunion en sa qualité de liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2024 et quitus au Liquidateur ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- Approbation des comptes de liquidation ;
- Constat de la clôture de liquidation ;
- Quitus au liquidateur ;
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION : approbation des comptes et quitus

L'assemblée générale ordinaire arrête les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2024, les dits comptes se soldant par une perte s'élevant à 45.573,10 €.
Quitus est donné au Liquidateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

AA

DEUXIEME RESOLUTION : affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 45.573,10 € ainsi :

➤ Report à nouveau débiteur 45.573,10 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations de liquidation ainsi que les comptes définitifs au 30 novembre 2024 qui en résultent.

Le résultat des comptes de liquidation est un déficit de 8.439,25 €.

Toutefois du fait des pertes antérieures les comptes de liquidation se clôturent avec un mali de liquidation de (41.926,27) € et l'associé unique accepte d'abandonner son compte courant de 41.926,27 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION : CLOTURE DEFINITIVE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION ET QUITUS AU LIQUIDATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat. Il constate la fin des opérations de liquidation et prononce la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent, la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION : pouvoir

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal signé par le gérant pour procéder aux formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé et sera reporté sur le registre des assemblées.

Mr Alain Albertini

Mr Adrien Albertini

Liquidat

A blue ink signature of Mr. Alain Albertini, with the date '16/11/2024' written below it.A blue ink signature of Mr. Adrien Albertini.